

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2020 CONSEIL MUNICIPAL

### 2<sup>ème</sup> SÉANCE

Monsieur le Maire soussigné  
certifie que le compte rendu  
de la présente délibération  
a été affiché dans les délais légaux

Monsieur le Maire,  
Philippe GAUDIN

### SÉANCE DU 09 JUILLET 2020

L'an deux mille dix neuf, le 9 juillet, les membres du Conseil municipal de la Commune de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, se sont réunis à 20h30 au gymnase Jules Ferry, 21, rue Henri Leduc, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 3 juillet, conformément à l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

### ETAIENT PRÉSENTS

Philippe GAUDIN, Kristell NIASME, Hubert CHERENE, Kati CABILLIC, Christian GODEFROY, Cindy LADISLAS DALAIZE, Abdelkader DERNI, Marie-Christine PEYNOT, Abdel CHENNANI, Marie-Jo GAZON, Jean-Pierre VIC, Emmanuely GOUGOUGNAN-ZADIGUE, Saloua AMKIMEL, Daniel DELORT, Bernardina DA SILVA DIAS, Pierre MAILLOCHON, Vanessa Laura TILLE, Marc LECUYER, Claude CABELLO-SANCHEZ, Jean-Paul BRESLER, Martine YUNG, Ilyes BENJEMAA, Naoual EL OUAHTA, Lionel MAZURIE, Ana Paula GONÇALVES NOVAIS, Marie-France ZAPATA, Jean-Luc BERNIER, Catherine MAUVILLY, Jean-François LELIEVRE, Birol BIYIK, Tania NIOKA, Alexandre BOYER, Zoubida EL FOUKAHI, Eric COLSON, Thiaba BRUNI.

### ABSENTS REPRESENTÉS

Séverine VANHEE a donné procuration à Kristell NIASME  
Sabri CIGERLI a donné procuration à Philippe GAUDIN  
Isabelle PETITFILS a donné procuration à Marc LECUYER  
Sylvie ALTMAN a donné procuration à Alexandre BOYER

### ABSENTS NON REPRESENTÉS

/

### PARTICIPAIENT A LA RÉUNION

Eugène MONTANTIN, Directeur général adjoint des services  
Cindy RODRIGUES, Directrice générale adjointe des services  
Julien SAHUGUET, Directeur général adjoint des services  
Aurore RANÇON MEYREL Directrice des affaires juridiques, des assemblées et de l'achat public  
Adrien VELLA, Responsable des affaires juridiques et des assemblées

---

Conformément à l'article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **M. Ilyes BENJEMAA** a été désignée pour remplir cette fonction qu'il a acceptée. **M. Abdel CHENNANI** a été désigné assesseur dans le cadre des différentes désignations à scrutin secret qui ont lieu durant la séance.

---

Désignation du Secrétaire de séance

Appel nominal

**Affaires générales**

**1- Délégation de pouvoirs du Conseil municipal au maire en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, ses pouvoirs dans les matières suivantes prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, à savoir :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite d'un montant unitaire de 1 000 €. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
- 3° De procéder, dans les limites fixées annuellement lors du vote du budget primitif et des décisions modificatives ultérieures, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune sur l'ensemble du territoire concerné, selon le plan joint, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans les conditions fixées par le conseil territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre par délibération du 15 avril 2017 ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions et à tous les degrés, y compris pour se constituer partie civile au nom de la commune en matière pénale, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 5 000 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, au nom de la commune et dans les limites du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité établi par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Dit que les décisions prises en application de la présente délégation pourront être prises et signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.  
Inscrit la recette au budget de l'année considérée.

Décide, eu égard aux dispositions du second alinéa de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, qu'en cas d'empêchement du maire, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être prises et signées par un adjoint, dans l'ordre des nominations.

Prend acte que les décisions prises par le maire dans les matières ci-dessus déléguées sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil municipal et que lesdites décisions feront l'objet d'un compte rendu lors de chaque séance du Conseil municipal.

## **2- Election des membres du Centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune de Villeneuve-Saint-Georges**

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Fixe à cinq, conformément à la délibération du 3 avril 2008, outre le président, le nombre des membres élus en son sein par le Conseil municipal et le nombre des membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal, au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Procède au vote selon les modalités fixées par le premier alinéa de l'article R. 123-8 suscité du Code de l'action sociale et des familles, les cinq conseillers municipaux qui seront membres dudit Conseil d'administration comme suit :

	Nombre de votes obtenus
Liste « Mieux vivre à Villeneuve »	32
Liste « Rassemblé.e.s Innovons pour Villeneuve »	5
Liste « Le réveil de Villeneuve »	2
Total des votes	39

1° Attribution des sièges au titre du quotient :

Liste « Mieux vivre à Villeneuve » : 4

Liste « Rassemblé.e.s Innovons pour Villeneuve » : 0

Liste « Le réveil de Villeneuve » : 0

2° Au plus fort reste :

Liste « Mieux vivre à Villeneuve » : 0

Liste « Rassemblé.e.s Innovons pour Villeneuve » : 1

Liste « Le réveil de Villeneuve » : 0

En conséquence, sont élus au sein du conseil d'administration du CCAS :

<b>Titulaires</b>
Marie-Christine PEYNOT
Jean-Paul BRESLER
Saloua AMKIMEL
Emmanuelly GOUGOUGNAN-ZADIGUE
Zoubida EL FOUKAHI

Dit que le mandat des membres précédemment élus par le Conseil municipal prend fin dès l'élection des nouveaux membres.

Prend acte que le maire est président de droit du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et que les membres extérieurs au Conseil municipal seront nommés par arrêté du maire.

**3- Election des représentants de la commune au sein des différents EPCI dont elle est membre**

**A) Etablissement public territorial Grand-Orly Sein Bièvre – Election des conseillers territoriaux**

Procède au vote à bulletin secret des conseillers territoriaux au sein du Conseil territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, qui donne les résultats suivants :

	Nombre de votes obtenus
Liste « Mieux vivre à Villeneuve »	32
Liste « Rassemblé.e.s Innovons pour Villeneuve »	5
Liste « Le réveil de Villeneuve »	2
Total des votes	39

1° Attribution des sièges au titre du quotient :

Liste « Mieux vivre à Villeneuve » : 3

Liste « Rassemblé.e.s Innovons pour Villeneuve » : 0

Liste « Le réveil de Villeneuve » : 0

2° Attribution du siège restant à la plus forte moyenne :

Liste « Mieux vivre à Villeneuve » : 1

Liste « Rassemblé.e.s Innovons pour Villeneuve » : 0

Liste « Le réveil de Villeneuve » : 0

En conséquence, sont élus au sein du Conseil territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre:

TITULAIRES
Saloua AMKIMEL
Daniel DELORT
Kati CABILLIC
Jean-Pierre VIC

**B) Syndicat intercommunal pour la restauration municipale (SIRM) – Election des délégués**

Procède au vote à bulletin secret des titulaires et suppléants au sein du Comité syndical du SIRM, qui donne les résultats suivants :

	Nombre de votes obtenus
Liste « Mieux vivre à Villeneuve »	32
Liste « Le réveil de Villeneuve »	2
Vote blanc	5
Total des votes	39

En conséquence, sont élus au sein du Comité syndical du SIRM:

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Cindy DALAIZE	Catherine MAUVILLY
Jean-Pierre VIC	Jean-François LELIEVRE

**C) Syndicat des communes du Sud Est parisien pour l'électricité et le gaz (SUDELEG) – Election des délégués**

Procède au vote à bulletin secret des titulaires et suppléants au sein du Comité syndical de SUD-ELEG, qui donne les résultats suivants :

	Nombre de votes obtenus
Liste « Mieux vivre à Villeneuve »	32
Liste « Le réveil de Villeneuve »	2
Votes blancs	5
Total des votes	39

En conséquence, sont élus au sein du Comité syndical de Sud-Eleg:

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Marc LECUYER	Catherine MAUVILLY
Bernardina ALVES	Jean-Luc BERNIER

**D) Syndicat intercommunal pour l'équipement hospitalier du Sud Est de la région parisienne (SIEH) – Élection des délégués**

Procède au vote à bulletin secret des titulaires et suppléants au sein du Comité syndical du SIEH, qui donne les résultats suivants :

	Nombre de votes obtenus
Liste « Mieux vivre à Villeneuve »	32
Liste « Le réveil de Villeneuve »	2
Vote blanc	5
Total des votes	39

En conséquence, sont élus au sein du Comité syndical du SIEH :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Abdelkader DERNI	Martine YUNG
Marie-France ZAPATA	Jean-Luc BERNIER

**E) Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) – Élection des délégués**

Procède au vote à bulletin secret des titulaires et suppléants au sein du Comité syndical de SIPPEREC, qui donne les résultats suivant :

	Nombre de votes obtenus
Liste « Mieux vivre à Villeneuve »	32
Liste « Le réveil de Villeneuve »	2
Vote blanc	5
Total des votes	39

En conséquence, sont élus au sein du Comité syndical de SIPPEREC:

TITULAIRE	SUPPLEANT
Marc LECUYER	Catherine MAUVILLY

**F) Syndicat mixte pour la production et la distribution de chaleur à Villeneuve Saint Georges (GEOTM) – Élection des délégués**

Procède au vote à bulletin secret des titulaires et suppléants au sein du Comité syndical pour la Géothermie, qui donne les résultats suivants :

	Nombre de votes obtenus
Liste « Mieux vivre à Villeneuve »	32
Liste « Le réveil de Villeneuve »	2
Vote blanc	5
Total des votes	39

En conséquence, sont élus sein du Comité syndical pour la Géothermie:

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Kati CABILLIC	Jean-Luc BERNIER
Philippe GAUDIN	Marie-Christine PEYNOT
Emmanuelly GOUGOUGNAN-ZADIGUE	Naoual EL OUAHTA

**G) Syndicat Intercommunal funéraire de la région Ile-de-France (SIFUREP) – Élection des délégués**

Procède au vote, à bulletin secret des représentants du Conseil municipal au Comité syndical du SIFUREP qui donne le résultat suivant :

	Nombre de votes obtenus
Liste « Mieux vivre à Villeneuve »	32
Liste « Le réveil de Villeneuve »	2
Vote blanc	5
Total des votes	39

En conséquence, sont élus au sein du Comité syndical du SIFUREP :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Bernardina ALVES	Naoual EL OUAHTA

**4- Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO), de la commission de délégation de services publics (CDSP) et de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)**

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide que la commission d'appel d'offre sera instituée de manière permanente.

Procède au vote, à bulletin secret, des membres de la commission d'appel d'offres, qui donne les résultats suivants :

	Nombre de votes obtenus
Liste « Mieux vivre à Villeneuve »	32
Liste « Rassemblé.e.s Innovons pour Villeneuve »	5
Liste « Le réveil de Villeneuve »	2
Total des votes	39

En conséquence, suite à l'application combinée des principes de proportionnalité et de pluralité, sont élus au sein de la commission d'appel d'offres :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Jean-Paul BRESLER	Jean-Pierre VIC
Kristell NIASME	Vanessa TILLE
Kati CABILLIC	Marc LECUYER
Alexandre BOYER	Birol BIYIK
Eric COLSON	Thiaba BRUNI

Procède au vote, à bulletin secret, des membres de la commission de délégation de service public, qui donne les résultats suivants :

	Nombre de votes obtenus
Liste « Mieux vivre à Villeneuve »	32
Liste « Rassemblé.e.s Innovons pour Villeneuve »	5
Liste « Le réveil de Villeneuve »	2
Total des votes	39

En conséquence, suite à l'application des principes de proportionnalité et de pluralité, sont élus au sein de la commission de délégation de service public :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Marie-Jo GAZON	Marc LECUYER
Lionel MAZURIE	Saloua AMKIMEL
Hubert CHERENE	Christian GODEFROY
Sylvie ALTMAN	Alexandre BOYER
Eric COLSON	Thiaba BRUNI

Procède au vote, à bulletin secret, des membres de la commission consultative des services publics locaux, qui donne les résultats suivants :

	Nombre de votes obtenus
Liste « Mieux vivre à Villeneuve »	32
Liste « Rassemblé.e.s Innovons pour Villeneuve »	5
Liste « Le réveil de Villeneuve »	2
Total des votes	39

En conséquence, suite à l'application des principes de proportionnalité et de pluralité, sont élus au sein de la commission consultative des services publics locaux :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Marie-Jo GAZON	Catherine MAUVILLY
Lionel MAZURIÉ	Marc LECUYER
Jean-Luc BERNIER	Emmanuelly GOUGOUGNAN ZADIGUE
Tania NIOKA	Zoubida EL FOUKAHI
Eric COLSON	Thiaba BRUNI

Dit que lesdites commissions sont constituées pour la durée du mandat du Conseil municipal issu du renouvellement 2020.

Prend acte que ces commissions sont présidées par le maire ou son représentant.

**5- Création d'un groupement de commandes avec la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine pour le renouvellement de la procédure de passation du marché de gestion et d'entretien courant de l'aire d'accueil des gens du voyage**

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve le principe de constitution d'un groupement de commandes entre la commune et la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine pour le renouvellement de la procédure de passation du marché public de gestion et d'entretien courant de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Autorise le Maire à signer le projet de convention de groupement et tous documents afférents audit groupement.

Charge le Maire ou son représentant d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**6- Approbation du lancement d'une procédure d'appel d'offre pour un marché public de fournitures de produits, matériels et consommables d'entretien**

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Autorise le Maire ou son représentant à lancer la procédure d'appel d'offres pour le marché public de fournitures de produits, matériels et consommables d'entretien et à signer les lots avec les entreprises qui seront déclarées attributaires par la commission d'appel d'offres.

Autorise le Maire ou son représentant à prendre tous les actes afférents au présent marché (tels, par exemple, que les éventuels avenants).

Dit que la dépense correspondante sera imputée aux budgets des exercices considérés.

### **7- Abrogation des articles 7 et 8 du règlement intérieur du Conseil municipal de Villeneuve-Saint-Georges : suppression des commissions municipales**

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Abroge les articles 7 et 8 du règlement intérieur actuellement en vigueur portant création des commissions municipales.

S'engage à mettre en place, dans le cadre de l'adoption du prochain règlement intérieur, des commissions extra-municipales.

Autorise le Maire ou son représentant, à prendre tous les actes y afférents.

### **Personnel**

### **8- Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie du covid-19.**

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents des services suivants qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles en présentiel pour assurer la continuité du service public : agents de la police municipale, de la petite enfance, des affaires scolaires et périscolaires, de l'hygiène et de la restauration, du centre de santé Henri Dret, de l'état civil, du pôle technique de la direction de la communication, du magasin, de la propreté urbaine, des espaces verts et bâtiments (agents qui ont exercé des missions de propreté urbaine), du chargé de mission commerce et artisanat, de l'appariteur.

Décide du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents en travail à distance qui ont face à un surcroît d'activité lié à la gestion du covid-19 : les agents de la coordination de crise, le directeur de l'éducation, la responsable des affaires scolaires et périscolaires, la directrice de la petite enfance, le directeur de la tranquillité publique, la directrice des solidarités, le directeur des bâtiments, les gestionnaires informatique, le responsable de la communication, la chargée de communication numérique, la cheffe de projet communication, le journaliste, le rédacteur en chef, l'infirmière de médecine préventive.

Dit que pour les agents en présentiel susmentionnés un montant de 27 euros sera octroyé par jour travaillé.

Dit que pour les agents en travail à distance susmentionnés un montant forfaitaire de 400 euros sera octroyé.

Dit que cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois au mois d'août 2020.

Dit que ces dépenses afférentes à la présente décision seront imputées au chapitre 012 du budget de l'exercice considéré.

### **Education**

#### **9- Modification du périmètre de deux secteurs scolaires de la commune**

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de la modification des périmètres de sectorisation scolaire comme suit :

- Rattachement du chemin Niki de Saint Phalle (suite de 1 à 9999) au secteur scolaire P.Bert/P.Bert ;
- Rattachement de la Cour Paul Verlaine (suite de 1 à 9999) au secteur scolaire A.Sylvestre/A.Sylvestre.

Dit que ces modifications prennent effet à compter de la rentrée scolaire 2020/2021.

#### **10- Adhésion à la charte de fonctionnement pour les prélèvements HT PCR avec le laboratoire BIOPATH UNILABS Valenton**

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Autorise le Maire à signer la charte de fonctionnement pour les prélèvements HT PCR avec le laboratoire BIOPATH UNILABS Valenton et tous les actes y afférents.

Monsieur le Maire  
Philippe GAUDIN



---

Fin de séance – 22h33